

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 11 juin 2018**  
~~~~~

GESTION DE L'INVENTAIRE
ACTUALISATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ET DES
SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT DES BUDGETS ANNEXES EN NOMENCLATURE M49.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 11 juin 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Annie LEROY, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Nicole MORERE, M. José MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, Madame Catherine VIGNERON suppléant de Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : Monsieur Henry MARTINEZ à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : M. Philippe SALASC, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Pierre PECHIN, Mme Florence QUINONERO

Absents : M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU les articles L. 2321-2 27° et L. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R. 2321-1 du même code ;

VU le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49 dans sa dernière version en vigueur issue de l'arrêté du 21 décembre 2017 ;

VU la délibération modifiée n°48-2003 du conseil communautaire du 8 septembre 2003 relative au choix du mode et de la durée d'amortissement des investissements de la communauté de communes ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 16 avril 2018.

CONSIDERANT que l'amortissement contribue à la sincérité des comptes, qu'il est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource d'autofinancement pour leur renouvellement ; ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services de l'eau, d'assainissement et le SPANC (Service d'Assainissement Non Collectif),

CONSIDERANT qu'à ce titre, les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC ;
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- Les biens acquis pour un montant inférieur à un certain seuil défini par l'assemblée délibérante seront amortis en une seule année (biens dits de faible valeur) ;

CONSIDERANT qu'il appartient ainsi à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et type de bien ou catégorie de bien,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 2321-I du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de fixer à 500 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an,

CONSIDERANT que conformément au décret du 29 décembre 2015 susvisé, les subventions d'équipement versées figurent désormais dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties en fonction de l'objet financé, et qu'il y a donc lieu de fixer les durées d'amortissement conformément à l'évolution réglementaire :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées ;

- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations ;

- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

CONSIDERANT qu'une délibération spécifique pourra fixer une durée d'amortissement plus courte pour une subvention qui le nécessiterait,

CONSIDERANT que pour le reste, les durées d'amortissement appliquées à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault sont proposées à partir du 1^{er} janvier 2018,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver l'application des durées d'amortissement au sein des budgets annexes en nomenclature M49 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à partir du 1^{er} janvier 2018, telles que présentées en annexe,

- de fixer à 500€ TTC le seuil en dessous duquel les biens dits de faible valeur seront amortis en une seule année.

- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 1710 le 13/06/18 Publication le 13/06/18 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 13/06/18 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180611-lmc1106916-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Louis VILLARET
--	---

**Actualisation de la durée d'amortissement des immobilisations
à partir du 1^{er} janvier 2018**

Immobilisations incorporelles :

Objet	Durée conseillée	Délibération du 8 septembre 2003	Durée proposée
Logiciels	2 ans	2 à 3 ans	3 ans
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans	/	10 ans
Frais d'études non suivis de travaux	5 ans	/	5 ans
Frais de recherche et développement	5 ans	/	5 ans
Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans	/	5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériel ou études	5 ans	/	5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures	30 ans	/	30 ans
Subventions versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	40 ans	/	40 ans
Subventions réseaux d'assainissement	30 ans	/	30 ans
Subventions réseaux AEP, forages ...	30 ans	/	30 ans
Matériels de traitements, stocks ...	20 ans	/	20 ans
Installations de traitement de l'eau potable	20 ans	/	20 ans
Station d'épuration	30 ans	/	30 ans
Poste de refoulement	20 ans	/	20 ans

Immobilisations corporelles :

Objet	Durée conseillée	Délibération du 8 septembre 2003	Durée proposée
Réseaux assainissement	Durée de vie	/	40 ans
Réseaux AEP	Durée de vie	/	40 ans
Matériels de traitements, stocks ...	20 à 30 ans	/	20 ans
Installations de traitement de l'eau potable	20 ans	/	20 ans
Station d'épuration	20 à 40 ans	/	30 ans
Poste de refoulement	20 ans	/	20 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installation de ventilation	10 ans	/	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs...)	5 à 10 ans	/	8 ans
Bâtiments durables	50 ans	/	50 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	/	10 ans
Véhicules légers	5 à 10 ans	5 à 10 ans	5 ans
Véhicules lourds	4 à 8 ans	5 ans	8 ans
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	2 à 5 ans	3 ans
Matériels classiques	5 à 10 ans	5 à 10 ans	5 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	20 à 30 ans	3 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	10 à 20 ans	10 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 à 30 ans	20 à 30 ans	20 ans
Appareils de laboratoire	5 à 10 ans	5 à 10 ans	5 ans
Équipements de garages et ateliers	10 à 15 ans	10 à 15 ans	15 ans
Équipements des cuisines	10 à 15 ans	10 à 15 ans	10 ans
Équipements sportifs	10 à 15 ans	10 à 15 ans	15 ans
Installations de voirie	20 à 30 ans	20 à 30 ans	20 ans
Plantations	15 à 20 ans	15 à 20 ans	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	15 à 30 ans	30 ans
Bâtiments légers, abri	10 à 15 ans	10 ans	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	3 à 15 ans	10 ans
Containers	5 à 10 ans	10 ans	10 ans
Constructions sur sol d'autrui	durée du bail à construction		